

h1 10*) Travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la Commune de Saint-Denis - Emprunt de 100 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 Novembre 1967, je vous avais demandé de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un prêt de 100 000 000 de Frs CFA pour le financement des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la Commune de SAINT-DENIS.

Il s'agissait de la réalisation des travaux complémentaires pour l'alimentation en eau potable de la BRETAGNE, pour laquelle la Commune a obtenu, depuis une subvention de 10 millions de Francs CFA du Ministère de l'Intérieur.

Ce projet d'emprunt a reçu l'approbation de Monsieur le Préfet de la Réunion.

Toutefois, afin de déterminer la situation exacte de ce dossier d'emprunt, la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE nous demande de bien vouloir prendre une nouvelle délibération précisant :

- le montant des diverses tranches de travaux à réaliser ;
- le plan de financement desdits travaux,

et comportant l'engagement par la Commune de SAINT-DENIS d'inscrire à son budget, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel de crédits.

EXPOSE DU PROBLEME.

- ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BRETAGNE. -

Les travaux envisagés comprennent trois tranches :

- 1ère tranche : Pose d'une nouvelle conduite d'adduction entre le captage et la station de traitement ;
- 2ème tranche : 1) construction d'une station de traitement ;
2) construction de réservoirs de 200 m³ ;
3) construction d'une station de pompage ;
4) fourniture et pose d'une conduite de refoulement vers Bellevue.

- 1ère tranche : - fourniture et réalisation :

- 1) du réseau de distribution de Bellevue
- 2) du réseau secondaire de distribution de la Bretagne.

A la demande de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, l'avant-projet établi par les Ponts et Chaussées en Novembre 1967 a été actualisé. Les nouveaux devis estimatifs des trois lots d'ouvrages font ressortir les chiffres suivants :

	Sommes à valoir	Montant des travaux
<u>1ère tranche -</u>		
- Pose d'une nouvelle conduite d'adduction entre le captage et la station de traitement		29 471 558. --
- non compris les sommes à valoir pour variations de prix, honoraires d'études, surveillance et contrôle des travaux, indemnisation des riverains, etc ... représentant environ 10 % du montant des travaux, soit	2 947 156	
<u>2ème tranche -</u>		
- construction d'une station de traitement, de réservoirs, d'une station de pompage ;		
- fourniture et pose d'une conduite de refoulement vers Bellevue ;		53 628 550
- sommes à valoir	5 362 855	
<u>3ème tranche -</u>		
- Fourniture et réalisation du réseau de distribution de Bellevue,		
- et du réseau secondaire de distribution de la Bretagne		16 886 250
- Sommes à valoir	1 688 625	
	9 998 636	99 986 358
Arrendis à	10 000 000	100 000 000
Total		<u>110 000 000 Frs CFA</u>

FINANCEMENT.

Le financement de ces trois tranches de travaux serait donc ainsi établi :

EMPRUNT à contracter auprès de la C. G. C. E.	100 000 000 CFA
SURVENTION du Ministère de l'Intérieur (Arrêté n° 1146/DAF/3 du 24 Avril 1968)	10 000 000 CFA
TOTAL	<u>110 000 000 CFA</u>

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix, et je vous demande de bien vouloir approuver le rapport qui vous a été présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve le rapport présenté par le Maire et prend, en conséquence, la délibération suivante :

- autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet Etablissement, un emprunt de la somme de 100 000 000 de Frs CFA destiné à financer les travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la Commune de Saint-Denis ;
- donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;
- s'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires au budget de la Commune, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts courus correspondants ;
- il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Approuvé
N. Denis le 21 juin 1968
Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kenler

Pour copie conforme
Saint-Denis le 21 juin 1968
Le Préfet
Le Directeur des affaires Financières
Signé: Oumar Kouadio